

Rapporteur : **Madame Evelyne AZIHARI**

OBJET : Marché de travaux – diversification de la ressource en eau et transfert des effluents de Cenon sur Vienne vers Châtellerault - Avenant n°1

Mesdames, Messieurs,

Le groupement de commandes entre la commune de Châtellerault et la Communauté d'Agglomération du Pays Chatelleraudais a conclu un marché avec la société CISE TP, pour des travaux de pose de conduites d'eau brute et d'eaux usées.

L'option consistant en la pose de fourreaux pour la fibre optique a été retenue.

Ce marché, enregistré sous le numéro M11 – 47, a été notifié le 12/05/11. Il a été attribué pour un montant global de 1 386 277,55 € H.T se décomposant comme suit :

- une participation de la ville à hauteur de 1 096 900,15 € HT.*
- une participation de la CAPC à hauteur de 289 377,40 € HT.*

Les dépenses liées à ce marché sont engagées sur les budgets suivants :
– budget annexe de l'eau potable de la commune de Châtellerault sur la ligne n° 3510/2315/P1039
– budget annexe de l'assainissement de la CAPC sur la ligne n° 3500/2315/P1004
– budget principal de la CAPC pour la fibre optique sur la ligne n° 2315/2300/P1053/82.2

Du fait de la présence de vestiges au niveau du terrain situé pointe de Forclan sur la commune de Cenon sur Vienne, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a demandé la réalisation de sondages préalables sur le tracé des canalisations d'eau brute et d'eaux usées, ce qui a occasionné des travaux supplémentaires.

Ainsi, la participation de la ville s'élève à 1 107 430,15 € H.T. soit une plus-value de 0,96 % de la participation initiale (1 096 900,15 € H.T.).

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 118 relatifs aux avenants,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment le titre II relatif à l'intervention des collectivités territoriales dans la gestion de l'eau,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au marché,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– de passer un avenant n°1 de 10 530 € H.T. sur la participation de la ville (1 096 900,15 € H.T.) pour la porter à 1 107 430,15H.T.

– d'autoriser le maire ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y afférentes.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 01/02/2012 N° 542
Publié au siège de la Mairie, le 31/01/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM